



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour l'achat de 2 photocopieurs à destination des écoles ; Maternelle Jules Ferry et Fossés des canards de la commune de La Souterraine,
- Que 3 candidats ont déposé une offre :
LD Bureautique, KOESIO, BS 87

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu en fonction des critères énoncés dans le RC, est KOESIO

- Coût des 2 photocopieurs : 6 120 € TTC
- Coût de la maintenance maximale sur 7 ans : 27 720 € TTC

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 23 juin 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,

Étienne LEJEUNE